

CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE ECONOMIE, AGRICULTURE ET
DEVELOPPEMENT RURAL

Bureau du Développement Rural



Ref : DGA2/DEAT/SEADR/BDR/EB/NL/N° 1630721

Affaire Suivie par : Evelyne BIRON

☎ 05 96 59 85 60 ou 59 85 55.

✉ evelyne.biron@cgste.mq

*Copie STER
8 SEP
SEP.
SAP
TT
SM.*

FS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Fort-de-France, le **13 DEC. 2011**

D.A.A.F
15 DEC. 2011
ARRIVÉE LE

OBJET : Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Martinique (CDAF)

PJ : 1 arrêté

Madame la Directrice,

Suite à la désignation de nouveaux membres à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, je vous prie de trouver ci-joint, le nouvel arrêté de composition correspondant.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

MADAME LA DIRECTRICE
DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
JARDIN DESCLIEUX
97200 FORT-DE-FRANCE

Le Directeur Général Adjoint
chargé des Equipements, de l'Eau,
des Affaires Economiques et des Transports
par intérim

[Signature]
Michel MANQUANT

CONSEIL GENERAL
DE LA MARTINIQUE



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

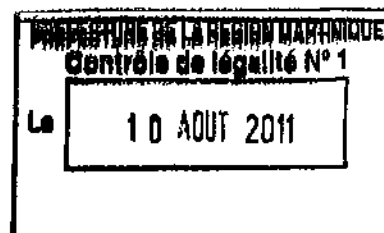
DGA2/DEAT

SERVICE DE L'ECONOMIE ET DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Cellule de Développement rural

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Fort-de-France, le



N°13502

ARRETE

AR 28.07.11 *001914 *

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE LA MARTINIQUE (CDAF)

- Vu** Le Code Rural notamment son article L.121.8
 - Vu** La loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
 - Vu** La loi N°2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,
 - Vu** Le décret N° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code Rural,
 - Vu** l'avis émis par la Commission Agriculture, Pêche, Eau et Interventions Economiques Diverses du 07 décembre 2006,
 - Vu** la délibération de la Commission Permanente N°CP/13-07 du 11 janvier 2007 portant sur la mise en place de la CDAF,
 - Vu** la délibération de la réunion Plénière N°CG/04-07 du 30 janvier 2007 portant sur l'institution et la constitution de la CDAF,
 - Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Fort de France du 14 septembre 2009 portant désignation du Président titulaire de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Martinique,
 - Vu** la délibération N°CP/627-11 du 09 juin 2011 portant désignation des représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Martinique,
- Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des services départementaux,

Arrête

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, placée sous la présidence d'un Commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal de Grande Instance comprend :

1 - Commissaires enquêteurs désignés par le président du Tribunal de Grande Instance

- M. Christian TROUDART, président (titulaire) de laCDAF
- M. Edmond ROGERS, suppléant

2 - Représentants du Conseil Général

- M. Charles André MENCE
- M. Lucien ADENET
- M. Luc de GRANDMAISON
- M. Raphaël VAUGIRARD

3 - Représentants des maires des communes rurales

2 Titulaires

- M. Garcin MALSA
Maire de Sainte Anne
- M. Félix ISMAIN
Maire de Bellefontaine

2 Suppléants

- M. André LESUEUR
Maire de Rivière Salée
- M. Alfred MONTHIEUX
Maire du Robert

4 – Six personnes qualifiées (dont des agents de la collectivité départementale)

- le Directeur de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire ou son représentant
- le Directeur des Finances Départementales ou son représentant
- le Directeur des Services Juridiques ou son représentant
- le Directeur Général Adjoint Chargé de la Culture, du Sport, de l'Éducation, du Tourisme, du Cadre de Vie et de la Protection de l'Environnement ou son représentant
- le représentant du Groupe de recherche en géographie, développement, environnement de la Caraïbe
- le représentant de l'Ordre des géomètres experts

5 - Représentant de la Chambre d'agriculture

Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant désigné parmi les membres de la Chambre d'agriculture :

- M. Louis Daniel BERTOME

6 - Représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles

Le Président de la FDSEA ou son représentant :

- M. Victor GATEAU

Le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant :

- M. Michel EMERANCIENNE

Le Président de l'OPAM ou son représentant :

- M. Romain BELLAY

Le Président du CODEMA-MODEF ou son représentant :

- M. Juvénal REMIR

7 - Représentant de l'ordre des notaires

Le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant :

- Me Emmanuel LAGUARIGUE de SURVILLIERS

8 - Représentants des agriculteurs et des propriétaires

Propriétaires bailleurs :

2 titulaires

- M. Patrick JEAN-BAPTISTE
- M. Bruno DESPORTES

2 suppléants

- M. Jacques SAINTE LUCE
- M. Marcel JEAN-BAPTISTE

Propriétaires exploitants :

2 titulaires

- M. Claude MARIE-LOUISE
- M. Yves DONDIN

2 suppléants

- M. Hippolyte Michel PAMPHILE
- M. Daniel SAINTE-ROSE FANCHINE

Exploitants preneurs :

2 titulaires

- M. Michel Geoffroy EGOUY
- M. Gaëtan Alex LABONNE

2 suppléants

- M. Marc-André MARIE-MAGDELEINE
- M. Louis-Félix GLORIANNE

9 - Représentants d'associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature

ASSAUPAMAR :

1 titulaire

- M. Henri LOUIS-REGIS

1 suppléant

- M. Victor RENARD

« L'Arbre à Vie » :

1 titulaire

- M. Emmanuel MARIE-LUCE

1 suppléant

- M. Hippolyte FERJULE

ARTICLE 2 : Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par un représentant de l'institut national des appellations d'origine (INAO) qui pourra déléguer sa fonction à un représentant du syndicat de défense de l'appellation d'origine « Rhum agricole Martinique ».

ARTICLE 3 : Les chefs des différents services administratifs, les directeurs des organismes mentionnés à l'article L 121-8 du Code Rural ou leurs représentants et de manière générale, toute personne dont l'avis paraît utile, notamment les maires concernés, pourront être appelés à participer à titre consultatif aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à donner au Président du Conseil général et au Préfet son avis sur toute mesure relative à la mise en valeur des terres incultes, laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées en application de l'article L 128-4 du Code Rural.

ARTICLE 5 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à se prononcer sur l'utilité de tout projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux pour l'aménagement foncier. Elle transmet son avis au Président du Conseil Général en application des articles L.124-3 et L124-4.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Les représentants de l'Administration départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 8 : Cet arrêté annule et remplace le précédent.

Fort de France le,

La Présidente du Conseil Général

La Présidente du Conseil Général

Signé : la Présidente du Conseil Général
Josette Manin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM', written over a large, faint circular stamp or watermark.